

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 03 octobre 2011

L'an deux mille onze et le trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc CHAUSSIGNAND premier adjoint.

Date de convocation : le 23.09.2011

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 13

Présents : M. CHAUSSIGNAND – JOLLIVET - TESTON – CROZIER – AUZAS - BEUGNET – BOUAZZA - CORNET – FIALON - HILAIRE - SALA – VERNET – VOLLE.

Absents : M. MAURIN - DELAUZUN

Mme SALA Nathalie a été élue secrétaire.

**Objet : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU
ZONE AU0 de la Grand Terre**

Mr Jean-Luc CHAUSSIGNAND présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier son plan local d'urbanisme afin de permettre un phasage de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUo de la Grand Terre.

L'objet de la modification n°2 portera ainsi :

- Sur la réduction de la zone AUo afin de classer les parcelles 689 et 666 déjà construites en zone urbaine.
- Sur le besoin de mieux répartir les 30 % de logements aidés par l'Etat.
- Sur le besoin de réaliser l'urbanisation de cette zone AUo en plusieurs phases.
- Sur la redéfinition des modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUo.

.../...

La zone AUo de la Grand Terre sera divisée en plusieurs zones "à urbaniser" qui devront respecter une orientation d'aménagement précise concernant la voirie, l'implantation du bâti, la réalisation d'espaces verts, les réseaux (...). L'unité urbaine, paysagère et architecturale sera donc maintenue.

Après avoir entendu l'exposé du premier adjoint,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la modification n°2 du PLU est nécessaire pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- De prescrire la modification n°2 du PLU conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

AUTORISE :

Mr Jean-Luc CHAUSSIGNAND 1^{er} adjoint à choisir un bureau d'étude pour effectuer cette mission de modification du PLU.

Mr Jean-Luc CHAUSSIGNAND 1^{er} adjoint à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des subventions diverses.

Mr Jean-Luc CHAUSSIGNAND 1^{er} adjoint à saisir le président du tribunal administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur et à réaliser une enquête publique.

La présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- Aux Présidents du conseil régional et conseil général
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- Aux Maires des communes limitrophes
- Aux Présidents des EPCI directement intéressés

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 3 octobre 2011.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 04 octobre 2011.
LE PRESIDENT DE SEANCE
Jean-Luc CHAUSSIGNAND.

.../...

